

# CHARTRE

déontologique  
des Etablissements et  
Services d'Aide par  
le Travail de l'Unapei

# CHARTE déontologique

## des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) de l'Unapei

*Adopté au Congrès de l'Unapei de Bordeaux en 2005, ce document réaffirme les règles déontologiques devant être mises en œuvre dans tous les Etablissements et Services d'Aide par le Travail de l'Unapei. Il a vocation à être signé par le président et le directeur général (lorsqu'il y en a un) de l'association gestionnaire, le directeur de l'ESAT et le président de l'Unapei.*

### LA CHARTE

#### Les textes de référence

- \* Statuts de l'Unapei ;
- \* Charte déontologique des associations adhérentes ;
- \* Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- \* Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;
- \* Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- \* Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- \* Articles L 344-2 à L 344-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- \* Décret n° 77-1546 du 31 décembre 1977 modifié par le Décret n° 93-669 du 26 mars 1993 et le décret n° 95-714 du 9 mai 1995 relatif aux centres d'aide par le travail ;
- \* Circulaire 60AS du 8 décembre 1978 relative aux centres d'aide par le travail.

#### Préambule

Les personnes handicapées mentales accueillies en ESAT doivent trouver au sein de l'établissement, par les activités qui leur sont proposées, les conditions de leur insertion professionnelle et sociale. Cet engagement exige des partenaires financiers et institutionnels qu'ils dotent les ESAT des moyens adaptés à leur mission spécifique.

### VOCATION ET STATUT MÉDICO-SOCIAL DE L'ESAT

L'ESAT doit, du fait de son statut médico-social, répondre à une double finalité : « offrir aux personnes handicapées des possibilités d'activités à caractère professionnel diverses et des soutiens médico-sociaux et éducatifs<sup>(1)</sup>, notamment le maintien des acquis, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Cette dualité constitue le fondement même de l'ESAT, aucun des deux aspects ne saurait être négligé sans que la vocation médico-sociale de l'établissement soit gravement altérée. »

## Mission et spécificités

Les principes de fonctionnement et l'organisation de l'ESAT s'inscrivent dans le projet associatif global de l'association dont il relève et dans le projet d'établissement de l'ESAT en vue de promouvoir la dimension médico-sociale et la poursuite des objectifs économiques de la structure.

### Plus précisément, il s'agit pour l'ESAT de :

- \* Répondre aux exigences de la loi du 02 janvier 2002 avec le souci particulier de rendre accessible aux usagers accueillis dans l'établissement la connaissance de leurs droits en mettant en place les outils nécessaires, notamment dans le cadre de leur participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets individuels ;
- \* S'adapter au rythme et au potentiel de chacun, en développant autant que nécessaire le travail à temps partiel ;
- \* Répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005 avec la mise en œuvre effective des droits nouveaux, notamment en matière de formation professionnelle, de droit aux congés....
- \* Donner la primauté à l'accompagnement médico-social et professionnel des personnes accueillies. Par exemple, en assurant la mise en place de parcours professionnels incluant des démarches d'évaluation, de formation et d'intégration en entreprise adaptée ou ordinaire, le droit au retour, en conduisant des actions au bénéfice des personnes handicapées avançant en âge ou dont les potentialités au travail diminuent (temps aménagé, soutien renforcé, partenariats avec les foyers de vie ou services d'accueil de jour) ;
- \* Mettre en place et développer la mission économique de l'ESAT comme un support à l'accompagnement médico-social et professionnel des personnes accueillies, tout en garantissant une rémunération respectueuse du rôle que jouent les personnes handicapées dans la création de richesses et en veillant à assurer la pérennité de la structure ;
- \* Mettre en œuvre pour les professionnels des politiques de ressources humaines adaptées aux enjeux de l'accompagnement médico-social et professionnel en ESAT (équipe pluridisciplinaire, développement des compétences...).

## Engagement Ethique

Les responsables bénévoles de l'association et les professionnels souscrivent pleinement à la charte déontologique des ESAT de l'Unapei et s'engagent à en respecter les valeurs fortes dans le souci de la reconnaissance des personnes handicapées mentales à leur juste valeur, notamment en matière de compétences, aptitudes, potentialités.

Ils garantissent aux personnes accueillies le droit d'être écoutées au quotidien indépendamment des temps formels prévus à cet effet.

Les responsables s'efforcent d'impliquer les familles et les bénévoles dans la vie quotidienne de l'établissement, de créer des réseaux locaux (associations, centres sociaux, organismes de formation, collectivités locales et territoriales, entreprises...) afin de dynamiser l'action institutionnelle.

Conformément à l'article 10 de la **Charte éthique et déontologique des associations membres de l'Unapei**, en cas de réorientation nécessaire, les personnes, leurs familles ou leurs représentants légaux sont consultés. Leur consentement est recherché. Aucune sortie ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de la commission des droits et de l'autonomie. L'établissement et l'association s'emploient à procurer ou trouver une solution de remplacement adaptée et accompagnent les intéressés.

Les membres signataires de la charte s'engagent à dynamiser et à favoriser des actions d'échanges et de capitalisation des expériences.

L'adhérent s'engage à participer à notre mouvement fédératif et solidaire au niveau départemental, régional et national.

L'ESAT.....géré par l'association .....adhère à la présente Charte déontologique des Etablissements et Services d'Aide par le Travail de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, adoptée à l'Assemblée générale de Bordeaux, le 10 juin 2005.

Le Président de l'association

Le Président de l'Unapei

Le Directeur général de l'association

Le Directeur de l'ESAT

(1) Soutiens professionnels dits du premier type et soutiens extraprofessionnels dits du second type.